



## **DUC à Chailley (89)**

**Dossier Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement**

GES n°128042

Avril 2017

**Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale  
du 15 mai 2017 (Avis n°BFC-2017-1176)**



# SOMMAIRE

<b>A) QUALITE DU DOSSIER (CHAPITRE II)</b> .....	<b>3</b>
<b>I) ORGANISATION ET PRESENTATION DU DOSSIER (POINT 2.1)</b> .....	<b>3</b>
<b>II) QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT (POINT 2.2)</b> .....	<b>3</b>
2.1) <i>Démarche de l'étude d'impact</i> .....	3
2.2) <i>Les aires d'études</i> .....	3
2.3) <i>Mémoire résumé non technique (Hiérarchisation des enjeux environnementaux) – point 2.2.9</i> .....	4
2.4) <i>Etat initial en matière de biodiversité (Point 2.2.1)</i> .....	5
2.5) <i>Analyse des interrelations entre les différentes thématiques étudiées (Point 2.2.1)</i> .....	5
2.6) <i>Analyses des effets du projet (effets positifs, négatifs, permanents, temporaires directes ou indirects) - Point 2.2.2</i> .....	8
2.7) <i>Articulation avec les plans et programmes concernés (Point 2.2.5)</i> .....	10
<b>B) PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET (CHAPITRE III)</b> .....	<b>11</b>
<b>I) RESSOURCE EN EAU (POINT 3.1)</b> .....	<b>11</b>
<b>II) CADRE DE VIE : EMISSIONS SONORES ET OLFACTIVES, QUALITE DE L'AIR (POINT 3.2)</b> .....	<b>11</b>
2.1) <i>Nuisances olfactives (Point 3.2.1)</i> .....	11
2.2) <i>Nuisances sonores et trafic routier (Point 3.2.2)</i> .....	12
<b>III) BIODIVERSITE ET MILIEUX EN LIEN AVEC LES REJETS (POINT 3.3)</b> .....	<b>12</b>

## **A) QUALITE DU DOSSIER (CHAPITRE II)**

### **I) ORGANISATION ET PRÉSENTATION DU DOSSIER (POINT 2.1)**

L'étude d'impact a été réalisée par la SARL GESsec<sup>1</sup>, personne morale, bureau d'études indépendant spécialisé en environnement, représentée par son Gérant, M. Christian BUSON.

### **II) QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT (POINT 2.2)**

#### **2.1) Démarche de l'étude d'impact**

*« L'autorité environnementale indique que l'étude d'impact ne suit pas rigoureusement, dans la forme retenue, la progression logique de la démarche visant à identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux puis à analyser les effets du projet et enfin à proposer des mesures adaptées pour supprimer, réduire voire compenser ces effets. L'autorité environnement en souligne les désavantages en termes de facilité de lecture et d'appréhension du dossier. »*

Au travers des différents chapitres du dossier ICPE (le site, l'eau, l'air, le bruit, les déchets, le transport (circulation routière), les zones Natura 2000 et l'utilisation de l'énergie), les thèmes des enjeux environnementaux ont été présentés. L'ensemble des thématiques a été soulevé dans l'étude d'impact et les principales thématiques ont été développées.

Dans les différents chapitres, l'analyse des effets du projet sur ces enjeux environnementaux ont été présentées et des mesures mises en place pour supprimer, réduire ou compenser ces effets ont été décrites.

Suite à cette description, l'analyse et la hiérarchisation de ces enjeux ont ensuite été présentées au chapitre XIII du dossier ICPE. La hiérarchisation a été réalisée selon trois classes :

- enjeu fort : enjeu nécessitant une adaptation spécifique du projet ou des mesures compensatoires,
- enjeu modéré : des mesures spécifiques permettront d'éviter ou limiter au maximum les impacts,
- enjeu faible : ce niveau d'enjeu n'engendre pas la mise en place de mesures systématiques : des mesures générales peuvent permettre de minimiser au maximum les impacts.

#### **2.2) Les aires d'études**

Trois types d'aires d'étude sont distingués.

- L'aire d'étude immédiate : elle correspond à la zone d'implantation du site. Il s'agit des parcelles concernées par le site.
- L'aire d'étude rapprochée ou zone d'influence directe du projet concerne les installations dans un rayon de 500 mètres : cette distance correspondant à 1/10<sup>ème</sup> du rayon d'affichage fixé par la nomenclature Installations classées pour la Protection de l'Environnement.
- L'aire d'étude lointaine ou éloignée où la zone d'effets éloignés et induits concerne les installations dans un rayon de 5 kilomètres : cette distance correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature Installations classées pour la Protection de l'Environnement.

---

<sup>1</sup> GESsec – La Chapelle 42155 Saint Jean Saint Maurice sur Loire  
☎ 04.77.63.33.30.30 - 📠 04.77.63.39.80 – E-mail : ges-sec@ges-sa.fr

### **2.3) Mémoire résumé non technique (Hiérarchisation des enjeux environnementaux) – point 2.2.9**

« L'autorité environnementale souligne que l'état initial est présenté de façon lacunaire ne donnant pas d'indication au lecteur sur les enjeux environnementaux du secteur. »

Au travers des différents paragraphes du mémoire résumé non technique (le site, l'eau, l'air, le bruit, la santé, les déchets), les thèmes des enjeux environnementaux ont été présentés de façon accessible et compréhensible pour le grand public et aux personnes non spécialistes au niveau de la terminologie employée et des réflexions développées.

Le tableau ci-dessous reprend les enjeux environnementaux décrits dans le dossier Installations classées en précisant le chapitre du dossier dans lequel ils ont été développés.

**Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux**

Chapitre de l'étude d'impact du dossier ICPE	Thème	Caractéristiques de l'aire d'étude rapprochée	Caractéristiques de l'aire d'étude éloignée	Niveau d'enjeu Aire rapprochée	Niveau d'enjeu Aire éloignée
Chapitre III « Partie Site »	Paysage	Paysage environnant dominé par des habitations, 3 entreprises, des parcelles agricoles et la route D30	Secteur principalement agricole, communes avec densité faible (< 55 hab/km <sup>2</sup> )	Faible	Faible
Chapitre III « Partie Site »	Zones naturelles	ZNIEFF de type I « Ruisseau du Créanton et affluents », ZNIEFF de type II « Vallée de l'Armançon entre Migennes et Flogny la Chapelle et ruisseau de Créanton »		Modéré	Faible
Chapitre III « Partie Site »	Zones naturelles	-	ZNIEFF de type I « La Garenne de Coursan » ZNIEFF de type II « Forêt d'Othe et ses abords »	Aucun	Aucun
Chapitre III « Partie Site »	Sites classés sites inscrits	Pas de sites inscrits et de sites classés sur le secteur d'études		Aucun	Aucun
Chapitre III « Partie Site »	Monuments historiques	-	Eglise (Turny, Sormery, Neuvy Sautour)	Aucun	Aucun
Chapitre III « Partie Site »	Zones d'appellation	IGP : Moutarde et Volailles de Bourgogne, plusieurs appellations viticoles AOC-AOP Chaource		Aucun	Aucun
Chapitre III « Partie Site »	Sols et sous sols	Auréoles crayeuses créacées (Coniacien, Turonien et Cénonien) du sud-est du Bassin Parisien		Faible	Aucun
Chapitre IX « Etude d'incidence sur les zone NATURA 2000 »	Zones Natura 2000	Pas de ZPS et de SIC		Aucun	Aucun
Chapitre IV « L'eau »	Ressource souterraine en eau (quantitatif)	Forage 1 : masse d'eau souterraine FRHG218 – Albien néocomien captif		Faible	Faible
		Forages F2, F3 et des Rompies Les captages de la Source de Vaudevanne, du Ruet et des Fourneaux : masse d'eau souterraine : FRHG209 – craie du Sénonais et pays d'Othe		Fort	Fort
	Ressource souterraine en eau (qualitatif)	Forage 1		Fort	Fort
		Forages F2, F3 et des Rompies La ressource en eau des forages F1, F2, F3 et des Rompies		Fort	Fort
Eau superficielle	Le Ru de la Fontaine, affluent de l'Armançon via le ruisseau de Créanton. Qualité Piscicole du Créanton		Fort	Fort	
Chapitre V « L'air »	Air : odeurs	Les habitations et les entreprises en limite de propriété	Les habitations et entreprises dans le secteur d'études	Fort	Modéré à faible
	Air : rejets atmosphériques			Faible	Aucun
	Air : trafic routier			Modéré	Modéré
Chapitre III « Partie Site »	Climatologie	Les habitations et les entreprises en limite de propriété	Les habitations et entreprises dans le secteur d'études	Faible	Aucun
	Lumineux	Les habitations et les entreprises en limite de propriété	Les habitations et entreprises dans le secteur d'études	Faible	Aucun
Chapitre VI « le Bruit »	Bruit	Les habitations et les entreprises en limite de propriété.	Les habitations et entreprises dans le secteur d'études	Modéré	Faible
Chapitre VII « Les déchets » Chapitre V « l'air »	Déchets (odeurs)	Les habitations et les entreprises en limite de propriété.	Les habitations et entreprises dans le secteur d'études	Modéré	Faible

#### **2.4) Etat initial en matière de biodiversité (Point 2.2.1)**

*« L'avis de l'autorité environnementale précise que l'état initial en matière de biodiversité s'appuie sur les recensements allant de 1975 à 2008 qui ont permis la détermination des deux principales ZNIEFF concernées et ne s'appuie donc pas sur un inventaire récent. »*

L'état initial en matière de biodiversité et notamment sur les principales ZNIEFF s'appuie sur les documents établis par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et édités le 25/11/16.

Ces documents sont consultables sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

#### **2.5) Analyse des interrelations entre les différentes thématiques étudiées (Point 2.2.1)**

Le tableau suivant présente les relations existant entre les impacts du projet sur les différents enjeux environnementaux.

**Tableau 2 : Interrelations avec les autres thématiques et entre les effets du projet**

Milieu	Interrelations avec les autres thématiques	Interrelations entre les effets du projet	Activités de DUC
Site et paysage	Le paysage est marqué par le type d'occupation des sols et notamment le bâti, les espaces verts	La thématique du paysage est en interaction avec le milieu naturel en cas de défrichement et d'abattage d'arbres	Pas de défrichement et d'abattage d'arbres prévu dans le cadre du projet Extensions prévues en façade ouest dans la continuité du bâti existant sur une zone déjà imperméabilisée.
Occupation des sols	La construction a une influence sur l'imperméabilisation des sols (modification des écoulements, risque inondation,...)	Les effets sont en lien avec la modification des écoulements d'eaux superficielles	Extension de l'usine d'une surface de 1 002 m <sup>2</sup> sur une zone déjà imperméabilisée. Existence d'un bassin de rétention et de régulation d'une capacité de 1 148 m <sup>3</sup> . Il restera correctement dimensionné suite à l'extension projetée de 1 002 m <sup>2</sup> .
Risques naturels (inondation)	Les risques inondations sont liés à la présence de cours d'eau dans le secteur d'études ainsi qu'à la nature des sols. L'aménagement du territoire peut aggraver la vulnérabilité des biens et personnes	Les effets sont en lien avec la modification des écoulements d'eaux superficielles	Extension de l'usine d'une surface de 1 002 m <sup>2</sup> sur une zone déjà imperméabilisée. Existence d'un bassin de rétention et de régulation d'une capacité de 1 148 m <sup>3</sup> . Il restera correctement dimensionné suite à l'extension projetée de 1 002 m <sup>2</sup> .
Patrimoine culturel et archéologique	La présence de sites classés et de monuments historiques entraînent des prescriptions quant aux aménagements et projet de construction La pollution de l'air a un impact non négligeable sur les éléments de patrimoine bâtis ou naturels	La qualité de l'air influence la conservation des monuments historiques. Les polluants dégradent les matériaux de façade.	Pas de sites classés et inscrits sur les communes du rayon d'affichage Les monuments historiques sont à plus de 4 kilomètres de l'établissement.
Sols et sous sols	La géologie influe sur l'environnement et notamment sur la topographie, sur la nature du sol, sur les risques naturels géologiques, sur la flore (nature du sol, présence d'eau) mais aussi sur l'hydrologie et l'hydrogéologie (aquifères souterrains, cours d'eau)	Le type de sol influe sur les risques de mouvements de terrains (aléa/retrait gonflement des argiles)	Le site de DUC est en zone d'aléa faible à nul. La zone d'extension prévue sera à l'ouest du site Elle sera en zone faible. Les nouvelles constructions respecteront les normes de construction applicables.
Milieu naturel (habitats naturels, faune, flore, continuité écologique et équilibres biologiques)	La Présence de zones de protection naturelles et d'inventaires influe sur les aménagements du site  Elles préservent ou identifient les milieux et espèces naturels  Les continuités écologiques influencent les constructions	Les effets sont directement liés aux risques relatifs aux eaux superficielles	Capacité de la station adaptée pour traiter les flux polluants y compris au terme du projet. Mesures compensatoires pour augmenter la capacité de traitement de la STEP (création d'un nouveau bassin d'aération; renforcement de la dose d'injection du chlorure ferrique pour traiter le phosphore). Suivi qualitatif du Ru prévu. Etude par DUC des différentes filières de traitement tertiaire possibles à mettre en place pour réduire son impact sur le milieu naturel. Eaux pluviales souillées dirigées vers réseau d'eaux usées. Eaux pluviales non souillées traitées par un séparateur à hydrocarbures. Très peu de nitrates dans les eaux traitées de DUC. Pas de pesticides. Température inférieure à 30°C : pas d'impact de ce paramètre qui influe sur la qualité piscicole. Rejet des eaux pluviales et eaux traitées en continu et régulé. Pas de dégradation physique du cours d'eau. Tous les stockages de matières liquides sont en rétention et dans des zones raccordées au réseau eaux usées. Stockages d'hydrocarbures dans des cuves double enveloppe. Bassin tampon et bassin de sécurité en place à la STEP. Bassin de rétention des eaux pluviales en place.
Exploitation de la ressource en eau	Le potentiel hydrographique ainsi que la qualité des eaux influencent les usages des eaux superficielles	Les effets sont directement liés aux risques relatifs aux eaux superficielles et souterraines	Ouvrages de prélèvement correctement isolés Le forage des Rompies sera protégé conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé L'eau prélevée est stockée dans une cuve tampon faisant office de bac de disconnexion évitant tout retour d'eau du site de DUC vers le milieu naturel.

**Tableau 2 : Interrelations avec les autres thématiques et entre les effets du projet -suite**

Milieu	Interrelations avec les autres thématiques	Interrelations entre les effets du projet	Activités de DUC
Bruit	Les nuisances sonores ont un impact négatif sur la santé humaine ainsi que sur la faune et son habitat et donc sur les continuités écologiques	Le bruit émis peut entraîner une gêne pour les riverains et pour la faune environnante. Les milieux perturbés deviennent moins attractifs pour la faune et les riverains	Pas de nouvelles installations techniques. Niveaux sonores supérieurs uniquement liés à l'augmentation du trafic des camions (approvisionnement des matières premières et expédition des produits finis). Pas de changement au niveau des zones de réception et d'expédition. Interdiction aux camions de stationner devant l'usine la nuit. Doublement du trafic de camions. Trafic routier des véhicules légers et des camions imputable à l'activité du site et à son développement : Il ne peut être évité. Pas de réduction possible pour la réception des animaux vivants (réglementation applicable au titre du transport des animaux vivants et du bien-être animal). Organisation des transports pour rationaliser les rotations de véhicules (réception des matières premières (céréales) et expédition des produits finis), avec optimisation des chargements pour les réduire. Incitation du personnel au covoiturage. Création d'un groupe de travail pour réduire et compenser le trafic routier avec mise en place d'une charte avec les transporteurs.
Air (odeurs)	La dégradation de la qualité de l'air peut avoir une influence sur la santé des riverains et sur la faune environnante et donc sur les continuités écologiques	Les odeurs peuvent entraîner une gêne pour les riverains et pour la faune environnante. Les milieux perturbés deviennent moins attractifs pour la faune et les riverains	Aménagements complémentaires prévus pour réduire les émissions d'odeurs.
Climat	L'aire d'étude est soumise à un climat continental, ce qui induit la présence d'habitats et d'espèces acclimatés à ce climat	Les effets sur le climat sont en lien avec l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Pas de changement sur les installations techniques. Fluides frigorigènes (ammoniac, Fréon R404) sans effet sur la couche d'ozone. Chaudières au gaz naturel
Lumineux	Les nuisances lumineuses ont un impact négatif sur la santé humaine ainsi que sur la faune et son habitat et donc les continuités écologiques	Les lumières peuvent entraîner une gêne pour les riverains et pour la faune environnante. Les milieux perturbés deviennent moins attractifs pour la faune et les riverains	Site industriel équipé de lampadaires orientés vers le bas. Intensité modérée de l'éclairage
Eaux superficielles et souterraines	L'hydrogéologie (nombre et nature des nappes aquifères) est conditionnée par les différentes couches géologiques	La pollution des sols et du sous-sol est en lien direct avec la pollution des sols et des eaux souterraines	Site aménagé de façon à ce qu'aucune pollution des sols (par infiltration, ruissellement). Eaux usées transitant par des réseaux étanches jusqu'à la station d'épuration du site. Eaux pluviales des voiries traitées par un séparateur à hydrocarbures. Stockages d'hydrocarbures dans des cuves double enveloppe.

## **2.6) Analyses des effets du projet (effets positifs, négatifs, permanents, temporaires directes ou indirects) - Point 2.2.2**

Le tableau ci-après précise les effets temporaires, permanents directs ou indirects pour chacun des enjeux environnementaux

**Tableau 3 : Analyses des effets du projet (permanents, temporaires, directs ou indirects)**

Thème	Enjeux environnementaux	Niveaux d'impacts	Permanents	Temporaires	Directs	Indirects
Occupation du sol Paysage environnement	Extension d'une superficie de 1002 m <sup>2</sup> sur une zone déjà imperméabilisée	Faible	x		x	
Zone naturelles	ZNIEFF de type I « Ruisseau du Créanton et affluents », ZNIEFF de type II « Vallée de l'Armançon entre Migennes et Flogny la Chapelle et ruisseau de Créanton »	Fort	x		x	
	ZNIEFF de type I « La Garenne de Coursan » ZNIEFF de type II « Forêt d'Othe et ses abords »	Aucun				
Site	Sites classés sites inscrits	Aucun				
	Monuments historiques	Aucun				
	Zones d'appellation d'origine Contrôlées	Aucun				
	Sols et sous sols	Faible		x		
	Zones Natura 2000	Aucun				x
Resource en eau (quantitatif)	Forage 1 : masse d'eau souterraine FRHG218 – Albien néocomien captif.	Faible	x		x	
	Forages F2, F3 et des Rompies. Les captages de la Source de Vaudevanne, du Ruet et des Fourneaux : masse d'eau souterraine : FRHG209 – craie du Sénonais et pays d'Othe	Fort	x		x	
Resource en eau (qualitatif)	Forage 1	Fort		x		x
	Forages F2, F3 et des Rompies. Les captages de la Source de Vaudevanne, du Ruet et des Fourneaux	Fort		x		x
	Les ressources en eau des forages F1 ; F2 ; F3 et des Rompies	Fort		x		x
Eau superficielle	Le Ru de la Fontaine, affluent de l'Armançon via le ruisseau de Créanton. Qualité Piscicole du Créanton	Fort	x		x	
Air : odeurs	Les habitations et les entreprises en limite de propriété	Fort	x		x	
Air : rejets atmosphériques	Les habitations et les entreprises en limite de propriété	Faible	x		x	
Air : trafic routier	Les habitations et les entreprises en limite de propriété	Modéré	x	x	x	
Climatologie	Les habitations et les entreprises en limite de propriété.	Faible	x			x
Lumineux	Les habitations et les entreprises en limite de propriété.	Faible	x		x	
Bruit	Les habitations et les entreprises en limite de propriété.	Modéré	x		x	
Déchets (odeurs)	Les habitations et les entreprises en limite de propriété.	Modéré	x		x	



Pour tous les enjeux environnementaux, les effets positifs du projet et les mesures prises par DUC pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs sont présentés au tableau ci-dessous.

**Tableau 4 : Analyses des effets du projet (effets positifs et mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs)**

Enjeux environnementaux	Effets	Effets positifs et mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs
Occupation du sol Paysage environnement	Extension d'une superficie de 1 002 m <sup>2</sup> sur une zone déjà imperméabilisée. Après extension, la surface construite sera de 18 000 m <sup>2</sup> .	Aménagements paysagers réalisés. Extensions prévues en façade ouest dans la continuité du bâti existant. De même hauteur que les ateliers existants. Non visibles pour les habitations implantées à l'est et au nord de l'usine, pour les personnes circulant sur la route D30 et pour les deux entreprises situées au sud du site. Couleur des extensions retenue de façon à intégrer ces extensions aux installations existantes.
Zone naturelles	ZNIEFF de type I « Ruisseau du Créanton et affluents », ZNIEFF de type II « Vallée de l'Armançon entre Migennes et Flogny la Chapelle et ruisseau de Créanton »	L'activité sur le site ne changera pas et restera de type agroalimentaire. Mesures mises en place par DUC pour que le bon état écologique du Ru de la Fontaine soit respecté. Suivi qualitatif du Ru prévu. Etude par DUC des différentes filières de traitement tertiaire possibles à mettre en place pour réduire son impact sur le milieu naturel.
	ZNIEFF de type I « La Garenne de Coursan » ZNIEFF de type II « Forêt d'Othe et ses abords »	
Site	Sites classés sites inscrits	Sans objet
	Monuments historiques	Sans objet
	Zones d'appellation d'origine Contrôlées	Sans objet
	Sols et sous sols	Eaux usées transitant par des réseaux étanches jusqu'à la station d'épuration du site. Eaux pluviales des voiries traitées par un séparateur à hydrocarbures. Stockages d'hydrocarbures dans des cuves double enveloppe.
	Zones Natura 2000	La SIC « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne » à 33 km.
Resource en eau (quantitatif)	Forage 1 : masse d'eau souterraine FRHG218 – Albien néocomien captif.	Pas de modification de la demande de prélèvement autorisée pour le forage F1
Resource en eau (quantitatif)	Forages F2, F3 et des Rompies. Les captages de la Source de Vaudevanne, du Ruet et des Fourneaux : masse d'eau souterraine : FRHG209 – craie du Sénonais et pays d'Othe	Pas de modification de la demande de prélèvement autorisée pour les forages F2 et F3 Demande de prélèvement supplémentaire pour le forage des Rompies Etude complémentaire réalisée par ANTEA GROUP en mars – avril 2017 pour suivre l'incidence de pompages sur les forages F2 ; F3 et Rompies par le biais d'essais de pompages en continu sur 5 jours. Les prélèvements n'auront pas d'incidence sur les captages du secteur.
Resource en eau (qualitatif)	Forage 1 : masse d'eau souterraine FRHG218 – Albien néocomien captif.	Ouvrage correctement isolé avec une cimentation jusqu'à 152 m de profondeur. Aucune anomalie de la cimentation. Bonne isolation de l'aquifère de la craie et de l'aquifère des sables albiens.
Resource en eau (qualitatif)	Forages F2, F3 et des Rompies. Les captages de la Source de Vaudevanne, du Ruet et des Fourneaux : masse d'eau souterraine : FRHG209 – craie du Sénonais et pays d'Othe	La ressource est protégée par la craie grasse et une épaisseur de 1,7 m à 2 m d'alluvions limons argileuses. Ouvrages cimentés. Protection des têtes de forage. Tubage surélevé afin d'éviter toute infiltration directe. Le forage des Rompies sera protégé conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé
	Les ressources en eau des forages F1 ; F2 ; F3 et des Rompies	L'eau prélevée est stockée dans une cuve tampon faisant office de bac de disconnexion évitant tout retour d'eau du site de DUC vers le milieu naturel.
Eau superficielle	Le Ru de la Fontaine, affluent de l'Armançon via le ruisseau de Créanton. Qualité Piscicole du Créanton	Capacité de la station adaptée pour traiter les flux polluants y compris au terme du projet. Mesures compensatoires pour augmenter la capacité de traitement de la STEP (création d'un nouveau bassin d'aération; renforcement de la dose d'injection du chlorure ferrique pour traiter le phosphore). Mesures mises en place par DUC pour que le bon état écologique du Ru de la Fontaine soit respecté. Suivi qualitatif du Ru prévu. Etude par DUC des différentes filières de traitement tertiaire possibles à mettre en place pour réduire son impact sur le milieu naturel. Eaux pluviales souillées dirigées vers réseau d'eaux usées. Eaux pluviales non souillées traitées par un séparateur à hydrocarbures. Très peu de nitrates dans les eaux traitées de DUC. Pas de pesticides. Température inférieure à 30°C : pas d'impact de ce paramètre qui influe sur la qualité piscicole. Rejet des eaux pluviales et eaux traitées en continu et régulé. Pas de dégradation physique du cours d'eau. Tous les stockages de matières liquides sont en rétention et dans des zones raccordées au réseau eaux usées. Stockages d'hydrocarbures dans des cuves double enveloppe. Bassin tampon et bassin de sécurité en place à la STEP. Bassin de rétention des eaux pluviales en place.

**Tableau 4 : Analyses des effets du projet (effets positifs et mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs) - suite**

<b>Enjeux environnementaux</b>	<b>Effets</b>	<b>Effets positifs et mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs</b>
Air : odeurs	Les habitations et les entreprises en limite de propriété	Aménagements complémentaires prévus pour réduire les émissions d'odeurs. Ces mesures seront mises en place dans les six mois. Suite à la réalisation de ces aménagements, la société DUC prévoit de réaliser une nouvelle étude de dispersion afin de vérifier l'efficacité des aménagements mis en œuvre. L'efficacité sera par la suite vérifiée régulièrement par des campagnes de mesures (tous les deux ans).
Air : rejets atmosphériques	Les habitations et les entreprises en limite de propriété	Chaudières au gaz naturel Fluides frigorigènes (ammoniac, Fréon R404) sans effet sur la couche d'ozone.
Air : trafic routier	Les habitations et les entreprises en limite de propriété	Doublement du trafic de camions. Trafic routier des véhicules légers et des camions imputable à l'activité du site et à son développement : Il ne peut être évité. Pas de réduction possible pour la réception des animaux vivants (réglementation applicable au titre du transport des animaux vivants et du bien-être animal). Organisation des transports pour rationaliser les rotations de véhicules (réception des matières premières (céréales) et expédition des produits finis), avec optimisation des chargements pour les réduire. Incitation du personnel au covoiturage. Création d'un groupe de travail pour réduire et compenser le trafic routier avec mise en place d'une charte avec les transporteurs. Voies empruntées par les véhicules et les parkings du personnel recouverts d'enrobé, supprimant les émissions de poussières. Qualité croissante des carburants utilisés, entretien et renouvellement régulier des véhicules.
Climatologie	Les habitations et les entreprises en limite de propriété.	Pas de changement sur les installations techniques. Le fréon R404 et l'ammoniac (fluides frigorigènes employés) n'ont pas d'effet sur la couche d'ozone. Les chaudières fonctionnent désormais au gaz naturel (suppression du fuel lourd)
Lumineux	Les habitations et les entreprises en limite de propriété.	Site industriel équipé de lampadaires orientés vers le bas. Intensité modérée de l'éclairage : pas de perturbation pour la circulation routière.
Bruit	Les habitations et les entreprises en limite de propriété.	Pas de nouvelles installations techniques. Niveaux sonores supérieurs uniquement liés à l'augmentation du trafic des camions (approvisionnement des matières premières et expédition des produits finis). Pas de changement au niveau des zones de réception et d'expédition. Interdiction aux camions de stationner devant l'usine la nuit. Doublement du trafic de camions (cf. ci-dessus)
Déchets (odeurs)	Les habitations et les entreprises en limite de propriété.	Pas de stockage prolongé de sous produits animaux. Traitement quotidien. Sous produits non traités sur le site stockés dans des locaux fermés et enlevés quotidiennement.

### **2.7) Articulation avec les plans et programmes concernés (Point 2.2.5)**

« L'autorité environnementale précise que les orientations du SDAGE ne sont pas présentées ».

Le SDAGE 2016-2021 fixe 44 orientations rassemblées en 8 défis.

Dans le dossier ICPE, la compatibilité du projet de développement d'activités de DUC a été vérifiée par rapport aux 8 défis du SDAGE incluant ces 44 orientations du SDAGE.

## **B) PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET (CHAPITRE III)**

### **I) RESSOURCE EN EAU (POINT 3.1)**

Il n'y aura pas de modification d'utilisation des ouvrages F1, F2 et F3. L'objectif de la société DUC est d'optimiser le prélèvement réalisé au niveau du forage des Rompies pour les utilisations de l'eau sur le site.

L'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du forage des Rompies.

La société DUC va mettre en place les mesures de protection proposée par l'hydrogéologue agréé.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la société DUC assure un suivi quantitatif quotidien de sa consommation d'eau au niveau de chacun des forages. Il en restera de même dans le cadre de son développement d'activités. Elle suit également ses ratios de consommation d'eau par rapport à l'activité d'abattage (activité du site la plus consommatrice).

Depuis 2003, le ratio de consommation d'eau calculé par rapport à l'activité d'abattage (activité du site la plus consommatrice d'eau) est en diminution. Il est passé de 7,7 m<sup>3</sup>/t en 2010 à 6,8 m<sup>3</sup>/t en 2016, soit une diminution de 12 % en 6 ans.

La société DUC va continuer sa politique de réduction des consommations d'eau. A terme, avec une production maximale de 227 t/j et une consommation maximale de 1 400 m<sup>3</sup>/j, le ratio n'excèdera pas 6,2 m<sup>3</sup>/t. La consommation d'eau liée uniquement à l'activité d'abattage sera inférieure à 6 m<sup>3</sup>/t conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2004 applicables aux abattoirs classés à autorisation.

## **II) CADRE DE VIE : EMISSIONS SONORES ET OLFACTIVES, QUALITE DE L'AIR (POINT 3.2)**

### **2.1) Nuisances olfactives (Point 3.2.1)**

*« L'autorité environnementale précise que compte tenu de l'augmentation prévue des activités, il est peu probable que l'impact olfactif diminue. Par ailleurs les données de concentration d'odeur par source d'émission ne sont pas indiquées dans l'étude d'impact, ne permettant pas d'évaluer si l'installation doit respecter les exigences de l'article 49 de l'arrêté de 2003 et donc mettre en place les obligations réglementaires de surveillance qui en découlent ».*

Les flux d'odeurs ont été évalués et présentés dans l'étude d'impact suivant les sources d'émissions du site. Les mesures d'odeurs ont été réalisées en vue de modéliser la dispersion de ces émissions pour :

- Vérifier le respect de l'objectif de qualité de 5 UO/m<sup>3</sup> prévu par l'arrêté modifié du 12/02/2003 applicable à l'atelier de traitement des sous produits,
- Evaluer l'impact des optimisations possibles sur le site pour réduire les émissions.

Pour réduire ses émissions d'odeurs, la société DUC a d'ores et déjà réalisé des aménagements en 2015 (mise en place d'un lavage à la soude pour les gaz incondensables en amont du biofiltre, étanchement du couloir d'alimentation des deux compartiments du biofiltre, renforcement de la capacité hydraulique de la station d'épuration (nouveau clarificateur)) permettant de limiter le recours au bassin de sécurité.

La modélisation réalisée en 2015 a mis en évidence une forte réduction de l'étendue de la zone de dépassement de l'objectif de 5 unités d'odeurs (UO)/m<sup>3</sup>.

Dans le cadre de son développement d'activités, la société DUC est en train d'étudier les différentes solutions techniques à mettre en place pour réduire les émissions d'odeurs.

Après étude, elle choisira la meilleure technique disponible adaptée en vue de remplacer les installations existantes pour réduire les émissions d'odeurs du site et ainsi diminuer l'impact olfactif lié aux activités de DUC.

Le nouveau dispositif sera mis en place dans les six mois.

Suite à la mise en place de ce nouveau dispositif, la société DUC prévoit de réaliser une nouvelle étude de dispersion afin de vérifier l'efficacité des nouveaux aménagements mis en œuvre.

## **2.2) Nuisances sonores et trafic routier (Point 3.2.2)**

Le développement de l'activité de DUC entraînera nécessairement une augmentation du trafic routier.

Pour éviter des nuisances sonores en période nocturne, la société DUC a interdit aux camions de stationner devant l'usine la nuit avec l'installation d'une barrière interdisant l'accès aux camions à cette zone.

La société DUC met en place des dispositions pour réduire la circulation des véhicules et les nuisances sonores générées par le trafic routier :

- en optimisant le remplissage des camions de livraison des matières premières notamment pour la fabrication des aliments pour animaux et l'expédition des produits finis (plan de rationalisation),
- en incitant le personnel de l'entreprise au covoiturage.

La société DUC met en place des dispositions pour compenser son impact sur la circulation des véhicules : elle a créé en ce sens un groupe de travail pour essayer de réduire et compenser le trafic routier afin de limiter les niveaux sonores liés au trafic routier.

Elle prévoit de mettre en place une charte avec les transporteurs dans laquelle sera notamment précisée la limitation de la vitesse des véhicules lourds à 40 km/h.

La société DUC prévoit de réaliser des mesures de bruit à l'occasion de toute modification notable des installations et au minimum tous les trois ans, conformément aux recommandations de l'autorité environnementale.

## **III) BIODIVERSITE ET MILIEUX EN LIEN AVEC LES REJETS (POINT 3.3)**

*« L'avis de l'autorité environnementale indique que l'augmentation de l'activité est susceptible d'entraîner une augmentation des flux de pollution rejetés. »*

Pour le paramètre phosphore, il est sollicité de diminuer la concentration de rejet des eaux traitées à 1 mg/l (valeur 2 fois inférieure à celle autorisée actuellement).

Avec cette valeur, le flux rejeté sera de 1,3 kg/j au maximum contre 1,4 kg/j aujourd'hui. Le flux de rejet restera inférieur au flux actuel autorisé pour un volume de rejet près de deux fois plus élevé.

Pour les autres paramètres (MES, DCO, DBO5 et azote), il y a une conservation des concentrations limites actuellement autorisées en période d'étiage et hors étiage. L'augmentation des flux est uniquement liée à l'augmentation du volume de rejet.

Pour suivre l'incidence du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur et dans le cadre du développement d'activités du site, la société DUC va mettre en place un suivi du Ru de la Fontaine en période d'étiage sur 5 stations :

- Point 1 : Amont immédiat forage des Rompies,
- Point 2 : Aval trop plein regard commune
- Point 3 : Aval rejet STEP
- Point 4 : Le Ruet
- Point 5 : Amont captage du Ruet

En parallèle, en plus de conserver le même flux en phosphore et de réduire sa concentration par deux, la société DUC étudie les différentes filières de traitement tertiaire possibles à mettre en place pour réduire son impact sur le milieu naturel.

Le chiffrage est en cours. Dès, le procédé retenu, la filière retenue fera l'objet d'un complément technique la décrivant.